



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/198
Du vendredi 26 mai 2023**

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière
de circulation, avenue Paul Langevin à Ris-Orangis, par la Société
Travaux Publics de Soisy (TPS)
Pour le compte de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société Travaux Publics de Soisy (TPS) domiciliée au 6 rue de la Montagne de Maise (ZA du Chenet) - 91940 MILLY-LA-FORET, pour le compte de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, domiciliée au 500 Place des Champs Elysées - 91000 EVRY-COURCOURONNES, relative à des travaux de réfection de la couche de roulement, avenue Paul Langevin à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société Travaux Publics de Soisy (TPS), domiciliée au 6 rue de la Montagne de Maise (ZA du Chenet) - 91940 MILLY-LA-FORET, pour le compte de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, domiciliée au 500 Place des Champs Elysées - 91000 EVRY-COURCOURONNES, est autorisée à réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement, avenue Paul Langevin à Ris-Orangis.

Les travaux entraineront :

- Une fermeture à la circulation.
- Une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds,
- Une interdiction de dépassement pour les véhicules légers et poids lourds,
- Les travaux seront effectués sur 2 nuits, entre 20h00 et 06h00.
 - Du 28 au 29 juin 2023 pour le rabotage de la couche de roulement.
 - Du 29 au 30 juin 2023 pour la mise en œuvre de enrobés.

Une dérogation à l'arrêté 2022/059 relatif à la réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité est accordée.

Les déviations seront les suivantes :

- Sens unique de circulation vers le parc d'activité Terres Saint Lazare via la D31, la N141, la D310, avenue des Tuileries, route de Grigny et chemin du Clos Langlet vers l'avenue Paul Langevin.
- Sens unique de circulation depuis la rue Paul Langevin vers la N7 via rue Copernic, avenue des Tuileries et la D310.
- Double sens depuis la rue Paul Langevin vers l'A6 (Paris) et l'A6 (Province) via la rue Copernic, avenue des Tuileries et la D310.

ARTICLE 2 : Stationnement.

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit et considéré comme gênant. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation règlementaire annonçant les travaux en cours.

ARTICLE 4 : Sécurisation des abords du chantier.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement des travaux d'installation, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises d'enrobés sur la largeur de la fouille et sur la largeur totale sur trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

ARTICLE 6 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 7 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du mercredi 28 juin 2023 jusqu'au mardi 11 juillet 2023.

ARTICLE 8 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

Le :

Publié le : **19 JUIN 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 26 mai 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Plan de déviation avenue Paul Langevin (travaux de nuit les 28 et 29 juin 2023)
En rouge : zone de travaux – En jaune : cheminement de déviation

